



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Version: 1

Date de version: 08/04/2024

Langue: FR

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Fiche de Données de Sécurité

section

1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP.
N° d'article (utilisateur) : Copie de.
UFI : (03mg) UFI : 0Y83-PJUS-Q00J-M97J (06mg) UFI : 1293-6JJ6-1001-9MTM (09mg) UFI : Y493-QJ7K-A00H-XYDP (12mg) UFI : C793-6JWY-N001-M9YR (18mg) UFI : 0A93-QJMC-X00H-8NJT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Liquide aromatisé pour recharge de cigarette électronique.
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : SUNNY SMOKER.
Rue : 91 avenue Jean-Baptiste Clément.
Code postal/Ville : 92100 Boulogne-Billancourt.
Pays : France.
Téléphone : +33 (0)1 83 81 40 70.
Email : Reglementation@sunnysmoker.fr.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
33 (0)1 45 42 59 59.





Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18
mg - PULP

section 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

H302 Acute Tox. 4 ORAL Nocif en cas d'ingestion

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient methyl oct-2-ynoate. Peut produire une réaction allergique.

Mises en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Prévention

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

Mises en garde - Réponse

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

Mises en garde - Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans...

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges





Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
nicotine [1]			
N°CAS 54-11-5 N°EC 200-193-3 N°IDX 614-001-00-4	C≤ 1.579842%	Inhalation: ATE = 0.19 mg/L (dusts/mists) Dermal: ATE = 70 mg/kg Oral: ATE = 5 mg/kg	H300 Mortel en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H330 Mortel par inhalation. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
methyl oct-2-ynoate			
N°CAS 111-12-6 N°EC 203-836-6 N°IDX	C≤ 0.04%		H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

3.3 Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation :

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Fournir de l'air frais.

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon.

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :



CALUMETTE



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18
mg - PULP

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Protection des sauveteurs :

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section **5 Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

5.4 Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section **6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**



CALUMETTE



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18
mg - PULP

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Élimination des déchets : voir la section 13.
Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

6.5 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.



CALUMETTE



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18
mg - PULP

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section

8

Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à une limite d'exposition professionnelle.

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Voir la section 7. Aucune mesure supplémentaire nécessaire.

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage

: Protection oculaire appropriée :

Aucune donnée disponible.

Porter un équipement de protection oculaire.

Protection de la peau

: Protection des mains :

Type de gants appropriés :

Aucune donnée disponible.

Porter des gants de protection.

Protection du corps :

Vêtement de protection approprié :

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Blouse de laboratoire.



CALUMETTE



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Protection respiratoire

: **Protection respiratoire nécessaire :**

Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

Appareil de protection respiratoire :

Aucune donnée disponible.

Porter une protection respiratoire.

Remarque :

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

8.3 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Pas de données disponibles
Odeur	: Pas de données disponibles
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles
pH	: 6 - 8
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: >105°C
Taux d'évaporation	: Pas de données disponibles
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité relative	: Pas de données disponibles
Solubilité(s)	: Pas de données disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	: Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	: Pas de données disponibles



CALUMETTE



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18
mg - PULP

Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Log Kow	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

10.7 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 11 Informations toxicologiques

11.1 Toxicité orale aiguë

Le produit n'est pas classé.

Le produit est classé Acute Tox. 4_ORAL selon le règlement de référence.

Nocif en cas d'ingestion.



CALUMETTE



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

ATE "Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP" = 316.48734493702534 mg/kg.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• nicotine (CAS: 54-11-5) :

Espece : Souris
Sexe : Femelle
Directives : Ligne directrice 425 de l'OCDE (Toxicité aiguë par voie orale: procédure ascendante et descendante)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	77.83	mg/kg bw

Conclusion : Effet indésirable observé

• methyl oct-2-ynoate (CAS: 111-12-6) :

Espece : Souris
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité aiguë par voie orale)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	<	5-10	mL/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

11.2 Toxicité aiguë par voie cutanée

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• nicotine (CAS: 54-11-5) :

Espece : lapin
Sexe : mâle femelle
Directives : OCDE Ligne directrice 402 (toxicité aiguë par voie cutanée)
Durée d'exposition/valeur : 24
Durée d'exposition/unité : heures

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	70.4	mg/kg bw

Conclusion : Effet indésirable observé

11.3 Toxicité aiguë par inhalation

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• nicotine (CAS: 54-11-5) :

Espece : Rat
Sexe : Mâle
Directives : EPA OPPTS 870.1300 (Toxicité aiguë par inhalation)
Voie d'administration : inhalation: aérosol
Durée d'exposition/valeur : 20
Durée d'exposition/unité : minutes



CALUMETTE



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:	Mâle	=	2.3	mg/L

Conclusion : Effet indésirable observé

11.4 Corrosion/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• nicotine (CAS: 54-11-5) :

Type de test : in vivo
 Espece : lapin
 Sexe : mâle femelle
 Directives : Ligne directrice 402 de l'OCDE (toxicité cutanée aiguë)
 Durée d'exposition/valeur : 24
 Durée d'exposition/unité : heures

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité

Conclusion : Effet indésirable observé (irritant)

• methyl oct-2-ynoate (CAS: 111-12-6) :

Type de test : in vivo
 Espece : Cochon d'Inde
 Sexe : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Durée d'exposition/valeur : 21
 Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité

Conclusion : Effet indésirable observé

11.5 Lésions oculaires graves/irritation

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• nicotine (CAS: 54-11-5) :

Type de test : in vivo
 Espece : lapin
 Sexe : Pas de données disponibles
 Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)
 Type de méthode : Pas de données disponibles
 Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité

Conclusion : Effet indésirable observé (dommage irréversible)

• methyl oct-2-ynoate (CAS: 111-12-6) :



CALUMETTE



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Type de test	:	in vitro
Especie	:	Bovin
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Ligne directrice 437 de l'OCDE (Méthode d'essai de l'opacité et de la perméabilité de la cornée bovine pour l'identification des agents corrosifs oculaires et des irritants graves)
Type de méthode	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

11.6 Sensibilisation de la peau

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

• nicotine (CAS: 54-11-5) :

Especie	:	Souris
Sexe	:	Femelle
Directives	:	Ligne directrice 429 de l'OCDE (de Sensibilisation cutanée: Essai des ganglions lymphatiques locaux)
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• methyl oct-2-ynoate (CAS: 111-12-6) :

Especie	:	Souris
Sexe	:	Femelle
Directives	:	Ligne directrice 429 de l'OCDE (de Sensibilisation cutanée: Essai des ganglions lymphatiques locaux)
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

11.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles





11.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle)

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.9 Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.10 Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

- **nicotine (CAS: 54-11-5) :**

Type de test	:	in vivo
Espec	:	Rat
Sexe	:	mâle femelle
Directives	:	Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
Voie d'aministration	:	Inhalation
Durée d'exposition/valeur	:	6
Durée d'exposition/unité	:	heures/jour
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEC:		=	20	mg/m ³

Conclusion : Effet sur la toxicité pour le développement - Voie orale : Aucun effet indésirable observé

Type de test	:	in vivo
Espec	:	Rat
Sexe	:	mâle femelle
Directives	:	Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
Voie d'aministration	:	Inhalation
Durée d'exposition/valeur	:	6
Durée d'exposition/unité	:	heures/jour
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
Conclusion				

Conclusion : Effet sur la toxicité pour la reproduction - Voie orale : Aucun effet indésirable observé





Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18
mg - PULP

11.11 Mutagénicité des cellules germinales

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.12 Sensibilisation des voies respiratoires

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.13 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Toxicité aquatique court terme :

• **nicotine (CAS: 54-11-5) :**

Animaux/Categorie : Poisson
Espece : Oncorhynchus mykiss (truite arc)
Durée du test : 96
Unité : heures
Directives : OCDE 203

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEx	3	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Crustacés
Espece : Daphnia magna
Durée du test : 48
Unité : heures
Directives : OCDE 202

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	3	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries





Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Espece : Subspicatus Desmodesmus.
Durée du test : 72
Unité : heures
Directives : OCDE 201 resp. EU C.3

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEx	5.2	mg/L
EC50:	11	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : micro-organismes
Espece : Boues activées domestiques
Durée du test : 28
Unité : jours
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEx	27	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

• methyl oct-2-ynoate (CAS: 111-12-6) :

Animaux/Categorie : Crustacés
Espece : Daphnia magna
Durée du test : 48
Unité : heures
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	0.62	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles
Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries
Espece : Pseudokirchneriella subcapitata.
Durée du test : 72
Unité : heures
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	0.79	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Toxicité aquatique long terme :

• nicotine (CAS: 54-11-5) :

Animaux/Categorie : Crustacés
Espece : Daphnia pulex (puce d'eau)
Directives : OCDE 211
Durée d'exposition/valeur : 16
Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEx	0.02	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité



CALUMETTE



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18
mg - PULP

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation



Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol



Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB



Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.7 Autres effets néfastes



Aucune donnée disponible.

12.8 Informations écotoxicologiques supplémentaires



Pas de données disponibles

section **13** Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.





Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

13.2 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1	Numéro ONU :	1654	1654	1654
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	NICOTINE	NICOTINE	NICOTINE
14.3	Classe(s) de danger pour le transport :			
	Classe ou division :	6,1	6,1	6,1
	Étiquette (s) de danger :			
14.4	Groupe d'emballage :	II	II	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

14.8 Informations complémentaires

Pas de données disponibles





Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18
mg - PULP

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - European Union :

Substance	CAS	EC
nicotine	54-11-5	200-193-3

Réglementations nationales :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
nicotine	54-11-5	200-193-3

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
nicotine	54-11-5	200-193-3

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
nicotine	54-11-5	200-193-3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

15.3 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 16 Autres informations

16.1 Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

16.2 Légende des abréviations et acronymes





Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

16.3 Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

16.5 Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H300	Acute Tox. 2 ORAL	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H310	Acute Tox. 2 DERMAL	Mortel par contact cutané.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Acute Tox. 2 INHALATION	Mortel par inhalation.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.6 Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16.7 Informations complémentaires

Date de création : 08/04/2024

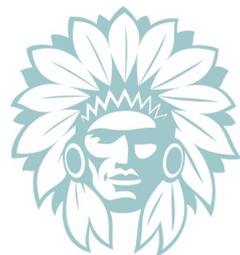
Date de version : 08/04/2024

Date d'impression : 08/04/2024

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.



Violette d'Occitanie 03, 06, 09, 12, 18
mg - PULP



CALUMETTE